

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal Madame Fabienne OBER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERCIÉCA.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Madame Fabienne OBER constate que le quorum est atteint.

DCM2026.03.20-019 Élection du Maire

5.1.1

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉCIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Damien MÉCHINEAU

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu : M. Damien MÉCHINEAU : 27 (vingt-sept) voix

Est élu : M. Damien MÉCHINEAU, maire de la commune de VIEILLEVIGNE.

Fait à Vieillevigne, le **26 MARS 2026**

<p>Le Maire,</p>  <p>Damien MÉCHINEAU</p>		<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Matthieu BÉNÉTREAU</p>
--	---	--

Mise en ligne le **26 MARS 2026**  
Certifiée exécutoire par Monsieur Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERDIECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

DCM2026.03.20-020 Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

5.1.2

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Vieillevigne étant de 27 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8.

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer huit postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉCIDE de créer huit postes d'adjoint au Maire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces huit adjoints au Maire.

Fait à Vieillevigne, le **26 MARS 2026**

<p>Le Maire,</p>  <p>Damien MÉCHINEAU</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Matthieu BÉNÉTREAU</p>
--	--

Mise en ligne le **26 MARS 2026**

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERCIÉCA.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU, constate que le quorum est atteint.

### DCM2026.03.20-021 Élection des adjoints au Maire

5.1.1

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »*

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- DÉCIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme PACÉ Sophie

- Mme PACÉ Sophie
- M. COASNE David
- Mme VERDIÉ Myriam
- M. JAUNET Bruno
- Mme BRU Laëtitia
- M. GILLIER Nicolas
- Mme OBER Fabienne
- M. REMAUD Adrien

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 27

À déduire :

- *bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante* : 0
- *bulletins nuls* : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- Liste 1 : vingt-sept (27) voix

Sont élus adjoints au Maire :

- Mme PACÉ Sophie
- M. COASNE David
- Mme VERDIÉ Myriam
- M. JAUNET Bruno
- Mme BRU Laëtitia
- M. GILLIER Nicolas
- Mme OBER Fabienne
- M. REMAUD Adrien

Fait à Vieilleville, le **26 MARS 2026**

Le Maire,  Damien MÉCHINEAU		Le secrétaire de séance,  Matthieu BÉNÉTREAU
--	---	--

Mise en ligne le **26 MARS 2026**

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU